



Usages et stratégies polémiques en Europe

(XIV^e-premier XVII^e siècles)

Marie Bouhaïk-Gironès,
Tatiana Debbagi Baranova
et Nathalie Szczech (dir.)

Le Diable à ses suppôts Le mandement joyeux réinvesti par la polémique religieuse pendant la Réforme

Katell LAVÉANT

Université d'Utrecht

Abstract

In the sixteenth century, the rich literary tradition of the joyful summons inherited from the Middle Ages is still very much alive. We study here one of its branches, the Devil's summonses, in the context of the conflicts between Catholics and Protestants in the Low Countries and in France. Here we have an example of a Summons of Satan composed first in Brussels in April 1566, that is reworked in Dijon a few months later. This text, originally a parodic one born out of a joyful urban culture, becomes polemic and militant when placed in the context of the wars of religion. After a first survey of a textual tradition that still needs to be explored, the article studies the way this form is rewritten in order to evaluate how the polemical discourse first leans on, then replaces the parodic tone.

*
**

De nombreux textes produits au XVI^e siècle ont un statut ambigu, qui reflète une nature double : ces réécritures parodiques d'actes notariés (testaments, contrats, reconnaissances de dettes), de décrets et réglementations (ordonnances, règlements de confréries et de métiers), et d'autres actes similaires jouent sur l'ambiguïté de leur caractère fictionnel calqué sur un modèle effectif. Leur nature parodique leur a conféré une étiquette qui explique sans doute pourquoi ils ont longtemps été relégués dans la catégorie des textes de passe-temps, des jeux littéraires subtils mais peu significatifs pour l'histoire des pratiques culturelles de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. Par ailleurs, leur contexte de production est souvent obscur, de même que les références qu'ils contiennent, ce qui a sans doute contribué à les laisser dans l'ombre, par manque de compréhension de leurs enjeux. Or il nous semble que ces textes ont une valeur certaine non seulement sur

le plan littéraire, mais également sur le plan culturel et anthropologique. Nous nous pencherons ici sur un cas concret qui illustre bien, à notre avis, l'extrême intérêt de ce corpus tant pour l'histoire de la littérature que pour celle de la société de l'époque pré-moderne, en nous concentrant sur la réécriture d'un genre relevant de ce corpus de textes du domaine joyeux dans le contexte de la polémique religieuse, qui aboutit à la constitution de ce qu'on pourrait appeler une « branche diabolique » dans la longue tradition des mandements joyeux.

On proposera d'abord un rapide aperçu du « genre » des mandements joyeux entre la fin du Moyen Âge et la période pré-moderne, ainsi que de la tradition des lettres émanant de Lucifer, repérable dans la même période, afin de comprendre comment ces deux traditions ont pu inspirer conjointement un nouveau type de textes apparaissant au XVI^e siècle : les mandements diaboliques. Nous nous concentrerons ensuite sur un cas spécifique de ce type, un Mandement de Satan de 1566 conservé à la fois aux archives générales du royaume à Bruxelles et aux archives municipales de Dijon. Grâce à ce texte, on peut montrer comment la polémique religieuse et politique réinvestit au XVI^e siècle la tradition des mandements joyeux, pour lui donner un ton très différent, tout en jouant justement sur les caractéristiques fixes du genre. Ceci nous permettra de proposer ainsi un certain nombre de pistes – encore très ouvertes – pour apporter une plus grande compréhension du statut et du fonctionnement de ces textes dans la société pré-moderne, au regard des débats autour de la Réforme.

Une histoire des mandements joyeux et du développement de ce genre reste à faire ; nous proposerons ici quelques premières pistes de réflexion¹. On peut, dans un premier temps, repérer deux étapes. D'abord, pour les XIII^e et XIV^e siècles, plusieurs textes, des chartes parodiques, notamment celles d'Eustache Deschamps, préfigurent les mandements joyeux. Puis, aux XV^e et XVI^e siècles, une dizaine de textes en français sont identifiables, dont les plus anciens sont à situer dans les années 1470². Le *Mandement de froiture* de Jean Molinet pourrait en être, sinon le plus ancien, du moins l'un des premiers. Nous citons à dessein Deschamps

1 Ces pistes s'inscrivent dans le prolongement de celles avancées dans notre article : M. Bouhaik-Gironès et K. Lavéant, « Le Mandement de Froiture de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », dans *Jean Molinet et son temps*, dir. J. Devaux, E. Doudet et E. Lecuppre-Desjardins, Turnhout, Brepols, 2013, p. 67-82. Elles suivent les réflexions entamées par Jelle Koopmans : je remercie d'avoir partagé ses documents de travail ainsi que de précieuses indications sur le mandement que je vais analyser ici. Le corpus des mandements joyeux va faire l'objet d'un travail de doctorat dans le cadre de mon projet de recherche *joyful Culture in and around the Low Countries* (période : 2015-2020, subvention VIDI du conseil de la recherche néerlandais NWO).

2 Pour une liste plus détaillée, voir M. Bouhaik-Gironès et K. Lavéant, « Le Mandement de Froiture », art. cité, p. 69-71.

et Molinet, et l'on peut encore penser à Jean d'Abondance à qui l'on attribue une *Lettre d'escorniflerie*³, pour indiquer que si la majorité de ces textes sont anonymes, certains sont bien attribuables à des auteurs majeurs de l'époque. Par ailleurs, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas uniquement d'un phénomène francophone. On trouve aussi un certain nombre de mandements en néerlandais⁴, ainsi qu'à moins un en anglais. On va voir plus loin qu'il existe également une tradition des lettres et mandements diaboliques en allemand, et il est probable que l'on puisse repérer des textes similaires dans d'autres langues européennes : l'enquête sur ce point ne fait que commencer. On constate que les textes de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle circulent dans des recueils manuscrits rassemblant les œuvres d'un auteur (le *Mandement de froiture* de Molinet, par exemple, conservé dans un manuscrit compilant l'œuvre poétique de l'indiciaire bourguignon) ou offrant un florilège de textes (ainsi du mandement de *Caillou l'enfondu*, conservé dans deux recueils de localités différentes)⁵, tandis qu'on repère ensuite des mandements circulant via le support imprimé, seuls ou avec d'autres textes. Ainsi, la *Lettre d'Escorniflerie*, imprimée par Jean Treppereel à Paris au début du XVI^e siècle à la suite d'un autre texte, *Les Quinze signes descendus en Angleterre* (1505 ?), est encore imprimée avec ce texte et d'autres ou séparément avec des variantes textuelles à Paris et à Lyon à plusieurs reprises aux XVI^e et XVII^e siècles. Pour autant, il faut se garder de conclure trop vite à un passage du manuscrit à l'imprimé dans la première moitié du XVI^e siècle. On sait que la coexistence des deux supports est une constante jusqu'au XVII^e siècle pour les textes issus de la culture festive, comme le sont les mandements joyeux. L'exemple du mandement que l'on va étudier ici illustre justement comment la transmission manuscrite peut également rester un mode de communication important pour ces textes dans la deuxième moitié du XVI^e siècle.

En parallèle à la tradition des mandements joyeux, il faut également souligner l'existence d'une autre tradition, non nécessairement liée

3 Édité notamment par J.-C. Anbailly, *Deux jeux de carnaval de la fin du Moyen Âge*, Paris-Genève, Droz, 1978, p. 101-103.

4 P. Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bachus, Anvers, 1580 », dans *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI^e siècle*, dir. M. Lazard, Paris, CNRS, 1989, p. 89-103 ; P. Verhuyck et C. Kisting, *Het Mandement van Bachus, Antwerpen kriegenschi in 1580*, Anvers/Amsterdam, De Vries-Brouwers, 1987.

5 M. Bouhaik-Gironès et K. Lavéant, « Le Mandement de froiture », art. cité, p. 70-71.

6 *Sensivement les quinze grans et merveilleuz signes nouvellement descendus du ciel au pays d'Angleterre, moult terribles et divers à ouyr raconter ; avec une Lettre missive, laquelle porte grans peccillanges à plusieurs gens de toutes provinces et nations. Nouvellement imprimées par maître Thibaut demourant en la ville de Pamplone*, s.d., s.l., [J. Treppereel, Paris, 1505 ?] Universal Short Title Catalogue (USTC 57495).

à la culture festive, qui est celle des lettres diaboliques, c'est-à-dire de missives envoyées par le diable (le plus souvent signées par Lucifer), pour communiquer avec ses sujets infernaux ou terrestres (princes ou ecclésiastiques). Une lettre en latin, intitulée *Epistola Luciferi* ou *Litterae Satanae*, a circulé à partir du XIV^e siècle. L'histoire éditoriale en est complexe, mais retenons qu'elle a sans doute été composée à l'origine lors des querelles du Grand Schisme et a ensuite circulé et été réutilisée en latin, mais aussi dans des traductions et réécritures allemandes et françaises, dans différents contextes : certaines de ces lettres ont évolué en véritables mandements diaboliques⁷. Par ailleurs, on trouve également des lettres de Lucifer et d'autres avatars diaboliques (notamment l'Antéchrist) dans plusieurs mystères, là encore aussi bien en français qu'en allemand⁸. Si Jelle Koopmans les rassemble tous dans la catégorie des mandements, il nous semble cependant qu'une partie de ces textes, comme ceux hérités de la tradition de l'*Epistola Luciferi*, sont davantage des lettres missives (et sont d'ailleurs parfois désignés sous ce titre dans les mystères). En effet, ces lettres sont de type informatif, ce en quoi on peut les distinguer à la fois du but (donner un ordre ou des prescriptions) et de la structure formelle des mandements, qui présentent tous ou la plupart des éléments suivants : invocation, suscription, adresse, salut, préambule, exposé, dispositif, corroboration, datation et souscription. Partant de ce principe, on peut dresser une première liste des mandements diaboliques aux XV^e et XVI^e siècles.

On donnera ici quelques exemples de mandements diaboliques en français intéressants pour le XVI^e siècle, afin de donner un contexte à celui que nous allons étudier. Le *Mandement de l'Ennemy au Turc* est un texte en prose qui trouve sa place dans le *Penser de royal mémoires* de Guillaume Michel (1515)⁹. Il s'agit d'un traité composé de textes variés, en vers et

en prose, s'adressant au jeune roi François I^{er} pour l'inciter à se lancer dans la croisade proclamée par le pape Léon X. Dans cet ensemble, le *Mandement de l'Ennemy* éclaire donc le contexte des relations entre l'Europe occidentale chrétienne et l'Empire ottoman. Les autres textes repérables pour cette époque ont tous trait à la Réforme et illustrent l'utilisation de ce type de textes par l'un ou l'autre des camps religieux qui s'affrontent. Ainsi on trouve un *Mandement de Lucifer à l'Antchrist Pape de Rome et à tous ses supports de son eglise*, d'inspiration protestante, imprimé à Lyon en 1562¹⁰. Ce texte de 37 pages mêle l'invective à l'injonction au pape de poursuivre son œuvre corruptrice, d'après l'auteur. Il s'inscrit dans le contexte beaucoup plus large de la littérature polémique calviniste¹¹, à laquelle répondent de nombreux textes catholiques, dont un *Mandement de Satan* condamnant ces mêmes protestants et diffusé dans l'espace des anciens Pays-Bas bourguignons en 1566.

Ce texte se trouve dans un manuscrit composite conservé aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, qui contient un grand nombre de documents pour la période 1550-1580, notamment des lettres adressées à Henri de Bloeyere, proche de Guillaume d'Orange et maire de Bruxelles dans les années 1580¹². Ce recueil est surtout connu des spécialistes du théâtre en néerlandais pour contenir des pièces de rhétoriciens (*redrijkers*) ayant fait scandale à Bruxelles en 1559, car elles se moquaient des franciscains¹³.

terre pour exécuter ses ordres, dans les mystères), et d'un passage narratif en prose dans lequel l'auteur (« Acteur ») expose comment les diables portent au Prince des Turcs le mandement accompagné d'un breuvage devant susciter son envie de guerroyer contre la chrétienté.

10 *Le mandement de Lucifer à l'Antchrist Pape de Rome et à tous ses supports de son Eglise*, Lyon, [J. Saugrain], 1562 USTC 106.

11 Les recherches sur ce point sont nombreuses. Nous nous contenterons de renvoyer à la synthèse de F. M. Higman, « Les genres de la littérature polémique calviniste au XVI^e siècle », dans *Lire et déconvoir : la circulation des idées au temps de la Réforme*, Genève, Droz, 1998, p. 437-448.

12 Bruxelles, Archives générales du Royaume, Ms 182, f^o 112-113. Le contenu du manuscrit est décrit dans ce catalogue de vente : *Seconde Partie du catalogue des livres et manuscrits rares et précieux de la bibliothèque de feu Mr. Pierre-Philippe-Constant Lammen, en son vivant professeur à la faculté des Lettres et Philosophie, bibliothécaire de l'université de Gand, etc., dont la vente publique aura lieu à Gand, le 21 octobre 1839 et jours suivants, en la salle de S. Georges, rue Hauteporte, par le greffier De Porte et Verbult, Gand, Vanderhaeggen-Huifin*, [1839], p. 416-425. D'après cette description, il n'est pas clair si les documents étaient déjà rassemblés en collection (par de Bloeyere lui-même ?) quand Lammen les a acquis, ou s'ils ont été rassemblés au fil du temps par Lammen et reliés ensemble avant sa mort ou après (par exemple pour constituer un volume pour la vente).

13 A.-L. van Bruane, *Om heters wille. Rederijkerskaners en de stedelijke cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650)*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2008, p. 115-118 ; F. Kramer, « Staging Practice in Brussels, 1559 » : Lawstuit Reports

7 Pour le domaine allemand, voir P. Lehmann, *Die Parade in Mittelalter*, Stuttgart, Anton Hirschmann, 1963 (première édition 1922), p. 63-68, et K. A. Strand « Two Notes Concerning Pamphlet Literature of the Reformation Era », *Andrews University Seminar Studies*, 24, 2, 1986, p. 173-180 ; pour les imprimés français : B. Moreau, « Une impression clandestine à Paris au temps du concile de Sens, l'*Epistola Luciferi* », dans *Le fièvre dans l'Europe de la Renaissance. Actes du XVII^e colloque international d'études humanistes à Tournai*, dir. P. Aquilon et H.-J. Martin, Paris, Promodis, 1988, p. 343-360.

8 J. Koopmans, *Le théâtre des exclus au Moyen Âge*, Paris, Imago, 1997, p. 174-178 et notes p. 224-225.

9 G. Michel, *Le Penser de royal mémoires*, éd. L. Radi, Paris, Classiques Garnier, 2012 : « Sensury une petite contemplation donnant à entendre comment l'ennemy de nature, le dyable, s'efforce de plus fort en plus fort à tenir les infidèles, Turcs et Payens en leur obstination en les admonestant à envie contre les Chrestiens, et à invader la terre sainte », p. 233-243. Le texte proprement dit du mandement est précédé d'un poème dans lequel Lucifer assemble ses diables pour les envoyer sur terre porter son mandement aux Turcs (dans un geste qui rappelle la manière dont Lucifer envoie Satan sur

Ce mandement de Satan a donc directement trait à l'actualité politique et religieuse des années 1560-1580, comme les autres documents l'environnant dans le manuscrit, mais il émane cette fois non pas de protestants, mais d'un auteur catholique qui utilise le mode parodique pour assimiler les protestants à des suppôts du diable. Nous renvoyons à notre édition du texte à la suite de cet article ; on peut en résumer la teneur et la structure globale comme suit¹⁴ :

1. Invocation et suscription : « Sathan, par la malice diabolique empereur des enfers, monarche du monde et des mondains, roy des infideles [etc.] ».
2. Adresse et salut : « A noz bien amez et feaulx les chiefz, presidentz, conseilliers et autres de notre sinagogue d'heresie, damnation perpetuelle ».
3. Exposé : Satan a reçu la requête de ses vassaux « messeigneurs les gl[ui]eux, chevaliers de l'ordre de la besache » que tous les decrets et placards de Charles Quint et Philippe II touchant la religion soient abolis, de même que le Carême et toute la juridiction ecclésiastique, et que soit donnée à chacun la liberté de « vivre, traicter et interpreter les escriptures a sa guise », afin que la foi catholique soit extirpée des Pays-Bas avec l'aide des voisins protestants d'Allemagne et des huguenots de France.
4. Dispositif : après avoir délibéré en conseil satanique avec sa sœur Proserpine et son président l'Antechrist, Satan donne l'ordre à tous ses serviteurs « qu'ils publient et facent publier par tous les lieux de notre pays ces presentes lettres d'octroy et auchorisation et le contenu d'icelles avecq noz precedentes ordonnances et reformations mises en lumiere par noz secretaires Luther et Calvin [...] ».
5. Clauses : ces serviteurs doivent observer ces ordres « sur paine d'incur[r]ir notre indignation et d'acquerrir la grace de Dieu ».

Concerning *Het esbalement van de besocete bruers* », dans *Formes teatrales de la tradició medieval*, dir. F. Massip, Girona, Institut del Teatre, 1996, p. 283-292. Une édition partielle des documents relatifs à ces pièces a été faite par W. van Eeghem, *Drie schabduliese spelen (Brusel 1559)*, Amsterdam, Wereldbibliotheek, 1937.

14 Édité par J. van Vloten, « Urt het geuzenjaar 1566. Copie du mandement ou lettres aux Geulx donnez par le maistre Satanas », *Algemeyne Konst- en Letterbode*, 1853, p. 66-67 ; J.-J. Altmeyer, *Eene Help-regbank bij het bloetraad*, (trad. H. Uden Masman), Meppel, Wilson & Co, 1853, p. 138-140. Je propose ma propre édition du texte en annexe de cet article.

6. Datation : « Donné en notre grandt palais infernal, l'an de damnation eternelle et de notre empire et monarchie du monde 6765, et de noz regnes d'Allemagne et Angleterre l'an 50, et de Franche le 6^e, et de la gl[ui]eulerie le premier ».
7. Suscription : « Signé Sathan et tout au bas Luther ».

Ce mandement s'inscrit donc dans un contexte très précis, comme l'indiquent sa datation et ses destinataires et bénéficiaires : il renvoie à la pétition d'un important groupe de nobles, présentée le 5 avril 1566 à la gouvernante des Pays-Bas Marguerite de Parme à Bruxelles afin de convoquer des états généraux, abolir les placards et mettre fin aux poursuites de Protestants, non pas tant pour des motifs religieux que pour rétablir le calme et la concorde civile dans les Pays-Bas. Le terme de « gueux » serait né d'une phrase du conseiller Charles de Berlaymont à Marguerite à cette occasion : « N'ayez pas peur Madame, ce ne sont que des gueux », terme ensuite repris à leur compte par les pétitionnaires eux-mêmes, notamment Hendrik van Brederode, lors d'un banquet le 8 avril 1566, pendant lequel ils adoptèrent également des insignes, dont la besache contenant¹⁵. Vu la référence précise dans le texte à cette « besache contenant », on peut donc dater ce mandement assez précisément, entre le 8 et le 14 avril 1566¹⁶ ; étant donnée la rapidité de composition, on pourrait également localiser son origine autour de Bruxelles, lieu des événements évoqués. Notre hypothèse est donc qu'il s'agirait d'un texte émanant de milieux proches de la Gouvernance, qui réagissaient ainsi à cette initiative de la noblesse, afin d'associer clairement ses chefs aux Protestants, dans un pamphlet agissant sur le même mode parodique que celui que les Gueux adoptèrent pour forger leur propre identité¹⁷.

Or l'histoire ne s'arrête pas là : on retrouve ce mandement quelques mois plus tard, également sous forme manuscrite, à Dijon¹⁸. Le texte est

15 P. Arnade, *Beggars, Kennedats, and Civic Patriots. The Political Culture of the Dutch Revolt*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2008, p. 74-82.

16 Selon un calcul médiéval courant, la naissance du Christ aurait eu lieu en 5200 après la création du monde. Le mandement fait référence à l'année 6765 depuis cette origine, soit 1 565 ans après la naissance du Christ (ancien style). Pâques tombant le 14 avril en 1566, le mandement est donc daté entre le banquet des Gueux et le passage à l'année nouvelle après Pâques.

17 P. Arnade, *Beggars, op. cit.*, p. 64-66 et 80-82.

18 Archives municipales de Dijon, A12, cote 8 (dossier « pièces politiques ») et pièce justificative n° 20 dans Ed. Belle, *La Réforme à Dijon, des origines à la fin de la haitenance générale de Gaspard de Saulx-Tavannes (1530-1570)*, Paris, H. Champion, 1911 et *Revue bourguignonne*, XXI, 1911, p. 1-245. Le texte du mandement est édité dans les pièces justificatives p. 189-192 et commenté par Belle p. 101, note 2. Il indique ne pas avoir pu identifier le mandement malgré ses recherches : il n'avait donc pas connaissance du mandement de Bruxelles ni de ses éditions du XIX^e siècle. J'ai vérifié le texte du

contenu dans un petit cahier de trois feuilles (le texte s'étend sur cinq folios, suivis d'un folio sur lequel se trouvent deux titres en miroir renvoyant au texte). Nous pensons qu'il ne s'agit pas d'une copie du texte faite pour archiver par les autorités, car ce cahier comporte des traces de plume. Une fois plié en quatre, on voit apparaître un court titre sur chaque côté de la missive (cf. l'édition du texte en fin d'article), et on peut donc envisager que ce document ait circulé ainsi de main en main avant d'arriver entre celles des autorités. Le contenu est le même, à quelques détails près sur lesquels on va revenir ; un paragraphe y a été rajouté, qui affirme que le mandement a bien été reçu et publié en divers endroits, à partir du 2 août :

Receu, veu, leu et publié par tous les correfortz et autres lieux horribles, puantz et desolez enfer par nous insatiables et enragez suppostz et poternisours cemériaux et asteraux de nostre très déloyal et abominable hérald par BELZEBUT le deuxieme jour d'aoust l'an mil cinq cens soixante et six, le III^e du dit mois publié à Geneve, le sixiesme du dit mois à Sancerre en Berry et le huitiesme du dit mois à Chauny, le dixiesme du dit mois à Chantilly.

Nous n'avons pas pu retrouver d'événements spécifiques qui renverraient précisément à ces dates du mois d'août dans les différentes localités évoquées, mais elles font certainement référence à des événements réels. Genève est sans surprise citée la première en tant que terre protestante. Sancerre était une ville aux sympathies protestantes affirmées à la date du mandement ; Chauny tomba aux mains des calvinistes en 1567. La référence au 10 août en lien avec Chantilly pourrait être une référence à la bataille de Saint-Quentin entre les armées des Pays-Bas et de la France, qui eut lieu le 10 août 1557, et pendant laquelle Anne de Montmorency, seigneur de Chantilly, fut fait prisonnier. Cependant, le 10 août 1566 est également la date du début de la vague d'iconoclasme bien connue dans les Pays-Bas. Par ailleurs, il faut noter que le parlement de Dijon était, à ce moment, particulièrement hostile aux Protestants, au point de demander en 1566 l'abrogation d'un édit royal de 1563 autorisant les protestants à appeler un ministre à leur chevet et à lui confier l'éducation des enfants¹⁹. À défaut de pouvoir élucider précisément les allusions de la fin du texte qui auraient éventuellement pu permettre d'en situer plus précisément cette version, on ne peut que conclure sur le fait que ce texte reprend des allusions apparemment assez précises pour des contemporains le lisant

après le 10 août à Dijon, et qu'il a pu circuler largement entre sa version originale et celle qui a été retrouvée en terres bourguignonnes.

On peut en tout cas faire le point sur ce que ce mandement nous apprend des pratiques polémiques entre catholiques et protestants pendant les conflits liés à la Réforme. D'abord, on assiste donc ici clairement au détournement d'un genre parodique joyeux à des fins polémiques. 1566 fut une année de tensions religieuses et politiques extrêmes dans les Pays-Bas. Ce fut aussi une période de publication de nombreux pamphlets protestants, malgré les tentatives d'en restreindre la production et la propagation par les fameux placards de Charles Quint et de Philippe II cités dans le mandement et visés par les pétitionnaires ou Gueux de 1566. De même, en France, plusieurs lettres patentes de Charles IX interdirent d'apporter de l'aide aux sujets des Pays-Bas qui se rebellaient contre Philippe II²⁰. L'auteur du mandement choisit donc d'y répondre en détournant un texte inscrit dans une tradition bien établie aussi bien en français qu'en néerlandais, une tradition joyeuse, parodique, qui lui semble adaptée à son propos autant qu'à l'effet recherché sur le public visé. Par ailleurs, le fait que le texte a voyagé de Bruxelles à Dijon montre son succès, au moins dans certains cercles catholiques qui en apprécient le contenu et le ton. Le texte, repris pratiquement tel quel, fonctionnait visiblement bien aussi dans un contexte dijonnais où de fait les débats entre protestants et catholiques culminèrent également dans les années 1560. En effet, les modifications de la version de Dijon n'en altèrent pas l'essence, mais adaptèrent certains détails au contexte français. La version bruxelloise nous semble insister autant sur la rébellion des Gueux que sur leurs motifs religieux supposés, tandis que la version dijonnaise accentue la condamnation des Protestants pour des motifs religieux. La localisation y est aisément adaptée : l'« ici » sous-entendu de la version bruxelloise devient naturellement le « là-bas » des Pays-Bas, tandis qu'on substitue facilement la Flandre à la France dans la liste des pays voisins abrutis des huguenots (à laquelle on ajoute aussi Genève). Surtout, des termes insistant sur le manque de foi des protestants apparaissent dans la version de Dijon (« artéistes » par deux fois, « incroyables », « sans religion »), qui amplifient le texte en accentuant la nature scandaleuse des demandes des Gueux concernant la suppression d'éléments du culte catholique. Là où le texte de Bruxelles ne mentionne que l'abolition du carême « avecq toutes

¹⁹ document dans les archives dijonnaises pour en proposer une édition plus conforme à nos normes actuelles.

²⁰ Comme décrit dans les *Mémoires et Journal de Pierre de L'Estoile*, éd. J.-J. Michaud et J.-J. Fr. Poujoulat, *Nouvelle collection de mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. 1 (deuxième partie), Paris, Éditions du commentaire analytique du Code civil, 1837, p. 19-20.

²⁰ *Lettres patentes du roy, par lesquelles il defend a tous ses subjects, a peine de la vie et de confiscation de biens, de porter les armes, ny aider et secourir ceux du Pays Bas contre le roy d'Espaigne*, Paris, R. Estienne, 1566, USTC 16279, 58120 et 4042; *Lettres patentes du roy nostre sire contenant inhibitions et defenses a toutes personnes, de n'aller au service de qui que ce soit, sans expres congés et permission de sa majesté, ny aussi de ayder, secourir ou favoriser les subjets des Pays Bas du roy Philipes catholique, qui luy vouldroyent troubler ses estats, sur peine de la vie et confiscation de biens*, Lyon, B. Rigaud, 1566, USTC 16513 et 23722.

choses despondant de la juridiction ecclésiastique », le texte dijonnais précise cette abolition des « jeunes de charesme, quatre temps, vigilles et autres abstinences et généralement toutes séremonees et choses dependentes de l'auctorité ecclésiastique », et détaille la liste des rangs de la hiérarchie catholique, du pape aux chanoines, dont les biens devraient être livrés au pillage. L'accent est ainsi déplacé vers une condamnation encore plus féroce des huguenots pour des motifs religieux plutôt que politiques. L'ajout des différentes localités dans lesquelles auraient eu lieu des troubles, à la fin du mandement, nous semble en cela souligner l'horreur éprouvée par le remanier à propos de situations de conflit causées selon lui par les Protestants dans différentes villes de France.

Malgré l'absence d'information sur l'auteur, le milieu de production et celui de réception du texte, à Bruxelles comme à Dijon, le choix de faire passer ces condamnations par un discours satirique n'est pas surprenant quand on sait que la polémique religieuse, dans les années 1560, au moins dans les Pays-Bas, emprunte souvent la voix des textes de théâtre et performatifs comiques ou satiriques – nous en avons étudié un autre exemple avec une moralité polémique protestante imprimée à Neuchâtel en 1533 et jouée en 1563 dans la région de Lille, qui contient aussi des sermons parodiques ridiculisant le clergé catholique et ses dogmes²¹. Dans ce contexte, le réinvestissement de la forme du mandement joyeux à des fins polémiques n'est plus surprenant, ni secondaire : le mandement diabolique permet d'attirer l'attention sur la nature proprement satanique des Protestants et de leurs exigences qui vont mettre le monde sens dessus dessous. Dans le contexte des Pays-Bas, le renversement annoncé l'était autant sur le plan politique que religieux, puisque la Révolte des gueux se transforma effectivement en opposition politique aux autorités impériales espagnoles²². Dans le contexte de Dijon au contraire, la diabolisation des Protestants (marquée aussi par l'insistance sur les adjectifs diaboliques dans la publication du mandement ajoutée à la fin du texte), entrerait dans la stratégie des catholiques décrite par Denis Crouzet²³. On comprend alors que l'emploi de la parodie n'est ici ni récréatif, ni accessoire : il signale un

mode d'expression parallèle à celui des pamphlets dits « sérieux », qui a les mêmes buts tout en empruntant d'autres codes, qu'on peut supposer aisément lus par le public visé. Dans le même temps il a une efficacité immédiate, en sortant du cadre uniquement fictif qu'on pourrait attribuer de prime abord à un tel texte. Le mandement peut en fin de compte bien être interprété comme directement émis par Satan, pour avertir le lecteur des dangers qui le guettent si les gueux, les protestants, mènent à bien leur projet de renverser le monde connu, aussi bien sur le plan religieux que politique. À ce titre sa teneur est en fin de compte aussi sérieuse que n'importe quel pamphlet qui n'emprunte pas la voix parodique. Si le mode d'écriture est parodique, le contenu et l'intention ne le sont plus.

En guise de conclusion, on indiquera deux pistes pour pousser ces premiers éléments de recherche plus loin. D'une part, si nous avons ici insisté sur le versant polémique et religieux de cette tradition des mandements diaboliques, il ne faut pas négliger le fait que la tradition des mandements joyeux, comme d'un grand nombre d'autres textes du même ressort, ne disparaît pas à la fin du XVI^e siècle. L'épuisement du versant diabolique avec l'apaisement des conflits religieux à la fin du XVI^e siècle était sans doute prévisible mais n'est peut-être que fortuit, si l'on pense que le genre du mandement parodique comme les écrits satiriques sur les Protestants sont encore réparables sous Louis XIII²⁴. Il faut donc se demander pourquoi les mandements joyeux perdurent avec tant de succès, dans quels milieux ils sont produits, quels publics ils visent et quel rôle ils ont pu jouer au-delà de leur processus d'écriture.

D'autre part, nous espérons avoir montré avec le cas présenté ici que la découverte et l'analyse de tels textes doivent nous amener à une réévaluation de la notion de parodie à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, en interrogeant son fonctionnement et son efficacité dans la société de l'époque, et en se gardant de cantonner le parodique et le joyeux à un cadre purement fictif et récréatif qui serait accessoire ou secondaire. Ces notions de parodie et de culture joyeuse nous semblent au contraire jouer un rôle essentiel dans cette société en mouvement, au cœur de ses différents lieux de questionnement, en particulier politique et religieux. C'est bien en ce sens qu'il faut poursuivre les recherches sur ces textes, pour explorer leur fonctionnement sur les plans à la fois littéraire, culturel et social.

21 K. Lavéant, « Une pièce de théâtre peut-elle être un préche ? Le sermon dans une pièce protestante et sa représentation (1533-1563) », dans *Prédication et performance du XVI^e au XVIII^e siècle*, dir. M. Bouhaik-Gironès et M. A. Polo de Beaulieu, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 251-272 et K. Lavéant, « Le théâtre du Nord et la Réforme : un procès d'acteurs dans la région de Lille en 1563 », *European Medieval Drama*, 11, 2007, p. 59-77.

22 C'est ce que soulignait déjà Y.-M. Berce, « La fascination du monde renversé dans les troubles du XVI^e siècle », dans *L'image du monde renversé et ses représentations littéraires et para-littéraires de la fin du XVI^e siècle au milieu du XVIII^e*, dir. J. Lafond et A. Redondo, Paris, Vrin, 1979, p. 9-15.

23 D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, en particulier t. 1, p. 269-304.

24 A. Mercier, *Le Tombeau de la Mélancolie. Littérature et folie sous Louis XIII*, Paris, Champion, 2005, notamment t. 1, p. 355-361 sur les satires des protestants, et t. 2, « Bibliographie critique » pour les réimpressions de mandements joyeux.

Mandement ou lettre d'octroi de Satan aux Gueux, 1566, lieu et auteur inconnu

A. Original non retrouvé.

B. Bruxelles, Archives générales du royaume, Ms 182, f112-f113 (suivi par une transcription plus tardive (fin XVII^e-début XVIII^e siècle) f114-115), édité par Johannes van Vloten, « Uti het geuzenjaar 1566. Copie du mandement ou lettres aux Gueux donnez par le maistre Satanas », *Algemene Konst- en Letterbode*, 1853, p. 66-67 ; traduit en néerlandais dans Jean-Jacques Almeijer, *Eene Hulp-reeghank bij het blaetraad*, trad. H. Uden Masman, Meppel, Wilson & Co, 1853, pp. 138-140.

[Notre transcription et édition.]

C. Dijon, Archives municipales, A 12, cote 8, édité par Edmond Belle, « La réforme à Dijon des origines à la lieutenance générale de Gaspard de Saulx-Tavanes (1530-1570) », *Revue bourguignonne*, XXI (1911), p. 189-192.

[Notre transcription et édition.]

[version B.] Copie du mandement ou lettres d'octroy aux g[ueu]x donnees par le maistre sathanique	[version C.]
Sathan, par la malice diabolicque empereur des enfers, monarche du monde et des mondains, roy des infideles, archiducq des hereticques, duc des sacramentaires et anabaptistes, conte des rebelles et protestans, prince des hugenots, seigneur des dogmatisours et crismaticques, nouveau roy des g[ueu]x et dominateur en Turquie, Germanie, Franche et Angleterre.	Sathan, par le Malice diabolicque empereur des enfers, monarque du monde et des mondains, Roy des infidelles, archeduc des hereticques, duc de sacramentaires, conte des rebelles, Souverain pontiffe des atteistes, Seigneur des p[ro]testans, Prince et protecteur des hugenotz et <i>des gueux</i> , chevalier de la besace et dominateur en l'Asie, Europe et Afrique et commandant particulièrement en Germany, Flandres, Angleterre et partry de France.
A noz bien amez et feaulx les chiefz, presidentz, conseilliers et aultres de notre sinagoge d'heresie, damnation perpetuelle. Receu avons l'humble et agreable supplication de noz bien amez et nobles vassaulx messeigneurs les g[ueu]x, chevaliers de l'ordre de la besache culx, chevaliers de l'ordre de la besache contenant, que pour nous faire meilleur et agreable service	A noz bien amez et feaulx les chiefz presidentz et aultres de notre sinagoge d'heresy, dempnation perpetuelle. Receu avons l'humble supplication et requete de noz bien amez et nobles vassaulx gueux et chevaliers de l'ordre de la besace des Pays Bas contenant, en comptempnant toutes saines doctrines, que pour nous faire meilleur et plus agreables [sic] service et libre obeysance comme telle est leur devotion, il scroit tres necessaire

[version B.] Copie du mandement ou lettres d'octroy aux g[ueu]x donnees par le maistre sathanique	[version C.]
--	--------------

<p>il seroit bien expedient que : tous les loix, decretz, canons et anciennes ordonnances et pour especial certains placantz de feu l'empereur Charles le Quint et Philippe roy d'Espaigne son filz, noz ennemiz capitaulx, fussent aboliz ;</p> <p>la quaresme avecq toutes choses dependant de la jurisdiction ecclesiastique ;</p> <p>et quant et elles les placantz bannys des Pays Bas et leurs biens donnez au pillage ;</p> <p>et conceds a chacun une liberte de vivre, traicter et interpreter les escriptures a sa guise ; nous donnant certaine assurance que par ce moyen notre ennemye la foy Catholique seroit de brief extirpee en icellx pays</p> <p>et notre ancien regne (duquel par l'espace de mil ans avons esté dejecté et spolié par notre ennemye le Christ) seroit par nous aisement reconquys</p> <p>des bons et vaillans voisins les protestans de Allemagne et huguenotz de Franche ensemble, de toutes gens desesperes et desuez de leurs biens et mauvais menagiers, mesmes icellx remonstrans estans conjurez et confederéz par signature et serment requérant bien humblement sur ce notre octroy et que icelle leur supplication voullions accorder et auctoriser.</p>	<p>et fort expediant que toutes les loix, statutz, decretz, canons, critiens et modernes, ordonnance [sic] des concilles, par especial certains eaditez [sic], placartz et mandement de feu Charles le Quint empereur et Philippines roy d'Espaigne son filz, seigneur <i>dedits pays</i>, fussent adnulléz, aboluz et cassez, et par expres les jeusnes de charisme, quatre temps, vigilles et aultres abstinences et generallement toutes seremonyes et choses dependentes de l'auctorité ecclesiastique. Et que par mesme moyen, le pape, cardinaux archevesques, evesques, abbez, prieurs, moynes, prestres, chanoines et toute leur sequelle soyent mis hors, bannys et dechassez de toutes noz terres, pays et seignoyes, leurs biens et possessions habandonnez au pillage communz,</p> <p>et conceder a tous sans exceptions une liberte a chascun a sa volente, traictier et interpreter les Escripures a sa guise et selon son opinion, nous donnans par ce moyen certaine experiance que nostre ennemye la loy catholique, ancienne religion romaine, soit de brief dejectez et extirpez d'icellx Bas Pays et aultres noz terres et seignoyes, et nous reintegrer dedans nostre ancien regne duquel par l'espace de mil cinq cens ans et plus avons esté <i>debarrez et expeluz par la parole, vertu et puissance inestimable de Christ, nostre tres fort et invincible ennemy</i>, seroient reconquys et recouvert aisement. Nous asseurant d'ung prompt et brief secours des outrecroydes, vaillans voisins, les protestans d'Allemaines, huguenotz de France et Angleterre, ensemble de toutes maniere [sic] de gens desesperéz, incredulles et atteistes, mauvais menagiers, despitueux et <i>desirivaulx de biens, comme</i> icellx remonstrans conjurez et confederéz</p>
---	--

[version B.]
Copie du mandement ou lettres d'octroy
aux gl[ui]eux donnees par le maistre
sathanique

[version C.]

de jamais ne faire bien par leur signature et serment, requérant sur ce tres orriblement nos lettres d'octroy et provision, et que icelles leur supplication et requeste soit par nous accomodee et autorisée. Pour ce est-il que nous ces choses consideres, debument examinés, scavoir faisons a tous qu'il appertendra que dorésnavant, continuellement,

augmenter notre regne et empire inclinant liberallement a ceste supplication et icelle veue en notre conseil sathanique,

apres avoir eu sur ce l'advis de notre treschier soeur Prosephine et de notre grand president Antechrist et autres des estatz de nos Pays Bas et de nos susdits chiefs, presidents et conseillers de nos sinagogues de Allemagne, Angleterre et Franche, en avons icelle comme agreable et conforme a notre doctrine sathanique de notre malice et puissance diabolique accordé et autorisé,

accordons et auctorisons par ces presentes, donnons en mandement et de par tous les diables commandons a nos espritz malins, furies et puissances infernales, Antechrist et nos chiefs et president[s] de pardecha, notre grand baillif de rebellion et grand provost d'erreur et de la a nos nobles vassaux, notre mareschal des fourvoies, brigans, gl[ui]eux et larrons, escouette de nouveauté, prevost de convoitise, leurs lieutenans predicants, dogmatiseurs, injusticiers officiers, ministres et subjectz,

[version B.]
Copie du mandement ou lettres d'octroy
aux gl[ui]eux donnees par le maistre
sathanique

[version C.]

qu'ils publient et facent publier par tous les lieux de notre pays ces presentes lettres d'octroy et auctorisation et le contenu d'icelles avecqz noz precedentes ordonnances et reformations mises en lumiere par noz secretaires Luther et Calvin,

au present de notre residence et autres des sinagogues predictes ilz gardent et observent sur paine d'incour[is] notre indignation et d'acquiescer la grace de Dieu.

Car ainsi nous plaist il.
Donné en notre grand palais infernal, l'an de damnation eternelle et de notre empire et monarchie du monde 6765, et de nos regnes d'Allemagne et Angleterre l'an 50, et de Franche le 6^e, et de la gl[ui]ulerie le premier.
Signé Sathan et tout au bas Luther.

qu'ilz publient et facent publier par tous les lieux et endroictz de noz terres, pays, seigneur[ie]s, jurisdiccions et eglises difformees ces presentes lettres d'octroy, le contenu en icelle de poinct en poinct avecqz noz ordonnances par cy devant mis en lumiere par noz scientifiques [sic] et anathematiques secretaires Luther et Calvin, par le premier huisier de nostre residence infernale ou autres sur ce requis de noz obeissances et synagogues *babloniques* fassent garder et observer sur peine d'encourir nostre indignation et d'acquiescer la grace de Dieu eternel, nonobstant quelconques autres lettres, mementenz et ordonnances ad ce contraires, *car tel est nostre plaisir*.
Donné en notre grand palais infernal, l'an de nostre damnation *perpetuelle*, empire et monarchie du monde et des mondatins, six mille sept cens soixante six.
Ainsi signé Sathan, et plus bas Luther et Calvin.

Recenu, veu, leu et publié par tous les
corresfortz et autres lieux horribles,
puantz et desolez enfer par nous
insatiabiles et emragez supposiz et
poterniseurs cerneriaulx et astaraulx de
notre tres deloyal et abominable herault
Belzebut le deuxieme jour d'aoust l'an mil
cinq cens soixante et six, le III^e du dit
moyz publié a Geneve, le sixieme du dit
moyz a Sencerre en Berry et le huitiesme
du dit moyz a Chauny, le dixiesme du dit
moyz a Chantilly.

[Au dos du pamphlet cette double
mention :]
Sathan par la malice diabolique
Huguenoterye Sathan et autres

Notes

Chevaliers de l'ordre de la besace contenant : les confédérés protestants reprennent à leur compte le surnom de Gueux en adoptant la devise « Fidéles au roi jusqu'à [porter] la besace », cette dernière étant celle des mendiants.

Notre chancelier l'Antechrist : l'ajout du terme « chancelier » dans la version de Dijon pourrait être une allusion au chancelier du roi Michel de l'Hospital, connu pour ses positions en faveur des protestants.

Dates à la fin du mandement de Bruxelles : le début de la Révolte des Gueux datant d'avril 1566 (1565 a.s.), le début du règne de Satan en Allemagne et Angleterre cinquante ans auparavant correspond certainement à 1517 et à la publication des thèses de Luther en Allemagne. Le début de son règne en France correspondrait alors au début du règne de Charles IX, en 1560. Le début des guerres de Religion est traditionnellement fixé au massacre de Wassy (1^{er} mars 1562) et à ceux des mois suivants dans tout le royaume, mais il est possible que l'auteur du Mandement attribue la responsabilité de ces troubles au roi et à son manque d'autorité, en prenant l'année du début de son règne comme point de repère.

Punir le pape Honte, satire et action performative dans la polémique anticatholique anglaise au temps de la Réforme

Adam E. MORTON

Université de Newcastle

Abstract

This paper considers anti-Catholic polemic as a punitive act. Focusing on English material (with a particular stress upon visual culture) – and taking examples from throughout the sixteenth and seventeenth centuries – it understands common tropes re-deployed throughout Protestant attacks on 'popery' to be heavily indebted to practices of shaming which were endemic in early modern culture. Although considerable bodies of scholarship have considered the relationship between oral and printed forms of communication to have been interrelated (with each form sharing ideas, material, and motifs), less has been said about the shared purposes of those two forms. This paper seeks to redress this by highlighting the performative aspect of polemic. Taunting rhymes and libellous ballads were an important part of the ways in which early modern audiences shamed those who breached its moral boundaries, applied political pressure in local communities, and reinforced the norms of social behaviour. These forms of punitive laughter must be understood to have had considerable agency within an honour culture, and paying attention to how such methods were deployed in print – mocking, scoffing and (crucially) shaming the Pope, curia and Jesuits – tells us much about the purposes of polemic. Ultimately, I suggest, the purposes of printed polemic often spread far wider than the narrow confines of intellectual or theological culture. Protestant castigation of Rome was about more than winning an argument or proving a given doctrinal 'truth'. It often involved attempts to destroy the Catholic enemy through shame and laughter. In this sense, printing was a form of iconoclastic activity.

*

**